



# Fédération Française des Groupements de Parkinsoniens

54 Boulevard de Vaugirard 75015 Paris

0820 22 22 06

## **S T A T U T S**

**(AG du 07/06/05 modifiés par AG du 19/06/2010, par CA du 14/06/2014 et par AGE du 30/03/2022**

### **ARTICLE 1 - Formation et dénomination de la Fédération**

Il existe actuellement entre ses adhérents une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

**« Fédération Française des Groupements de Parkinsoniens »**

Lors de sa création, cette Association a été déclarée le 2 juillet 1984 à la Sous-Préfecture de Saint Nazaire sous la dénomination « Association des Groupements de Parkinsoniens » (JO du 26 juillet 1984).

Elle a ensuite adopté la dénomination « Fédération des Groupements de Parkinsoniens » et l'a déclaré à la Préfecture de la Loire Atlantique le 12 août 1994 (JO du 31 août 1994), puis celle de « Fédération Française des Groupements de Parkinsoniens » déclarée à la même Préfecture le 2 février 1998 (JO du 21 février 1998).

Elle a ensuite quitté son siège de Nantes pour la région parisienne en 2000.  
En 2010, le siège a été transféré à Savigny en Sancerre, Route de Boulleret.

Le sigle de la Fédération est « **FFGP** ».

Elle est désignée aux présents statuts par le terme « la Fédération ».

### **ARTICLE 2 - Durée**

La durée de la Fédération est illimitée.

### **ARTICLE 3 - Siège social**

Le siège de la Fédération est transféré de « Route de Boulleret, 18240 SAVIGNY en SANCERRE » à « 54 Boulevard de Vaugirard, 75015 PARIS », par décision du Conseil d'Administration du 14 juin 2014

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration qui sera soumise à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des membres pour ratification.



# Fédération Française des Groupements de Parkinsoniens

54 Boulevard de Vaugirard 75015 Paris

0820 22 22 06

## ARTICLE 4 - But et objet de la Fédération

La Fédération a pour but et objet de venir en aide aux personnes atteintes de la maladie de Parkinson ainsi qu'aux membres de leur famille et de leur entourage.

Son action tendra notamment à :

- recueillir toutes informations sur la maladie de Parkinson,
  - diffuser les dites informations auprès des malades, des familles et de leur entourage, des personnels soignants...
  - intervenir auprès de toute instance nationale ou internationale pour favoriser le développement en commun de la recherche sur la maladie et ses traitements,
  - faciliter l'accès aux soins de qualité de tous les malades,
  - accompagner les malades en vue de briser leur isolement et leur prodiguer des manifestations de solidarité,
  - améliorer la prise en charge des malades sur le plan médical et social,
  - promouvoir et organiser toute action médiatique en faveur des malades,
  - créer ou faire créer des nouveaux groupements départementaux ou locaux menés par des animateurs motivés et compétents,
- et plus généralement à faire tout ce qui peut et pourra améliorer la connaissance et le traitement de la maladie ainsi que l'aide aux malades et à leur entourage.

Pour réaliser son but et son objet, la Fédération pourra :

- recueillir des dons et legs, en particulier pour le Fonds Spécial de Recherche que la Fédération a déjà constitué et qui est destiné de façon exclusive au financement de la recherche sur la maladie et ses traitements,
- diffuser par tous moyens les informations qu'elle recueillera et ce en particulier par l'intermédiaire de la revue La Page,
- **informer et sensibiliser le milieu médical et paramédical en organisant des formations comme « patient-formateur ».**
- organiser seule ou en partenariat toute manifestation publique ou privée de formation et de sensibilisation sur la maladie et ses traitements, tel que colloque, congrès, journée de formation, etc.
- et plus généralement entreprendre toute action permettant la réalisation de son objet.

## ARTICLE 5 - Composition de la Fédération

La Fédération se compose de Membres actifs qui sont des Groupements locaux de Parkinsoniens constitués sous la forme d'associations régies par la loi de 1901 et ayant reçu l'agrément formel du Conseil d'Administration de la Fédération. Le dossier remis à la Fédération par tout nouveau groupement postulant à son adhésion comprendra les comptes de ses deux derniers exercices et la liste de ses membres et dirigeants, ou de cette dernière liste seulement en cas de constitution récente.



# Fédération Française des Groupements de Parkinsoniens

54 Boulevard de Vaugirard 75015 Paris

0820 22 22 06

En plus des membres actifs, la Fédération peut comprendre également des membres associés, en la personne d'autres associations régies par la loi de 1901 et poursuivant un but similaire à celui de la FFGP.

Les membres associés s'engagent à respecter les statuts de la Fédération et paient une cotisation forfaitaire fixée par le Conseil d'administration. Leur nomination est soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération. Ils peuvent assister aux assemblées mais n'ont pas le droit de vote.

## **ARTICLE 6 - Admission et représentation des membres actifs**

Les membres actifs et les membres associés doivent être préalablement agréés par le Conseil d'administration. Chaque groupement local est valablement représenté vis-à-vis de la Fédération par son Président en exercice. Ce dernier peut donner pouvoir spécial à l'un des membres de son conseil d'administration en vue de représenter le Groupement au Conseil d'Administration de la Fédération. Le nombre de pouvoirs que peut détenir chaque administrateur est limité à un.

Les membres de la Fédération s'interdisent toute activité et tout comportement à caractère politique, religieux, confessionnel, commercial à l'intérieur de la Fédération.

## **ARTICLE 7 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre actif se perd par :

- a) le retrait ;
- b) la dissolution du Groupement membre actif;
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration de la Fédération pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le groupement local membre devant avoir été préalablement invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir ses explications.
- d) Il pourra être réintégré exceptionnellement lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire si les éléments ayant entraîné sa radiation n'ont plus aucune chance de se reproduire.

## **ARTICLE 8 - Les ressources de la Fédération – le Fonds de Réserve**

Les ressources de la Fédération comprennent :

- 1°/ les cotisations des groupements locaux membres actifs,
- 2°/ les subventions de l'Etat, des Départements, des Communes et de toute collectivité publique ou privée;
- 3°/ les dons et legs de toute personne privée;
- 4°/ les produits des manifestations exceptionnelles de bienfaisance ou de soutien ;



# Fédération Française des Groupements de Parkinsoniens

54 Boulevard de Vaugirard 75015 Paris

0820 22 22 06

5°/ toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires et notamment par la loi n°87571 du 23 juillet 1987.

La Fédération a constitué un fonds de réserve où est versée chaque année la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire à la Fédération pour l'exercice suivant. Toute disposition pratique régissant le fonctionnement de ce Fonds sera fixée par le Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 9 - Le Conseil d'Administration et le Comité Collégial.**

### **9 – 1 : le Conseil d'Administration**

La Fédération est dirigée par un Conseil d'Administration composé de dix membres au moins et de treize membres au plus élus à la majorité absolue des membres présents ou représentés par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les personnes présentées par les groupements locaux.

Le Président est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire à la même majorité. La durée de son mandat est de trois ans et il est rééligible. En cas de vacance, le Vice-Président le plus âgé à défaut un administrateur élu par le conseil d'administration, assurera les fonctions de Président provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

La durée des mandats d'administrateurs est de trois ans et les administrateurs sont rééligibles pour permettre au Conseil d'Administration de travailler dans la durée.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un ou plusieurs vice-présidents ;
- un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et si besoin, un trésorier adjoint.

### **9-2 : le Comité Collégial**

Dans le cas, très exceptionnel, où le conseil d'administration ne pourrait pas fonctionner suivant les règles précédemment décrites, une gouvernance collégiale sera instaurée. Un Comité Collégial sera élu en Assemblée Générale, sur la base d'adhérents candidats pour en faire partie. Tous les membres du comité collégial ont un rôle égalitaire, c'est-à-dire sans hiérarchie.

Ce comité sera investi de tous les pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Il désignera un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il sera prorogé dans ses fonctions tant que les conditions ne seront pas réunies pour rétablir un conseil d'administration à fonctionnement normal.

De ce fait ; il découlera dans les présents statuts que ce qui est attribué au conseil d'administration, sera de la responsabilité du comité collégial, lorsque le cas se présentera.



# Fédération Française des Groupements de Parkinsoniens

54 Boulevard de Vaugirard 75015 Paris

0820 22 22 06

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration du bureau et du Comité Collégial sont bénévoles et gratuites et ne peuvent donner lieu à quelque rémunération que ce soit, en nature ou en espèces.

Les Administrateurs peuvent se faire rembourser les frais qu'ils engagent au bénéfice de la Fédération à la double condition que le principe et le montant de ces frais aient été préalablement autorisés par le Conseil d'Administration et qu'ils soient appuyés par les justificatifs nécessaires.

## **ARTICLE 10 - Réunion du Conseil d'Administration ou du Comité Collégial**

Le Conseil d'Administration se réunit normalement deux à quatre fois par an sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des Administrateurs présents ou représentés. Chaque Administrateur peut être représenté par un autre Administrateur et ne peut recevoir plus d'un pouvoir. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les décisions du Conseil ne sont valablement prises que si la moitié au moins de ses membres est effectivement présente.

## **ARTICLE 11 - Attributions du Conseil d'Administration ou du Comité Collégial**

Le Conseil d'Administration gère et administre la Fédération.

Il établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure, avec le Bureau dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions prises par ces assemblées.

Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre la Fédération et les collectivités ou organismes publics ou privés qui lui apportent une aide financière.

Il vote le budget de la Fédération établi par le trésorier et arrête le montant des cotisations annuelles, montant qui doit être ratifié par l'Assemblée.

Le Trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé à l'examen du Conseil d'Administration.

Le Conseil arrête les comptes à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Toute décision tendant :

- à l'acquisition, à l'échange, à la cession
- à la constitution d'hypothèque
- à un bail de plus de neuf ans

Sur un bien immobilier appartenant (ou devant lui appartenir) à la Fédération est prise par le Conseil d'Administration et approuvée, préalablement à sa formalisation juridique, par l'Assemblée Générale Ordinaire.



# Fédération Française des Groupements de Parkinsoniens

54 Boulevard de Vaugirard 75015 Paris

0820 22 22 06

## **ARTICLE 12 - Le Bureau**

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans par le conseil d'administration parmi les administrateurs

Le Bureau assure le bon fonctionnement quotidien de la Fédération sous le contrôle du Conseil d'Administration dont il prépare les réunions.

**Le Président** représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et il conclut tout accord. Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale, et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

Il préside l'Assemblée.

Il agit en justice au nom de la Fédération tant en demande (avec l'autorisation du Conseil d'Administration lorsqu'il n'y a pas urgence) qu'en défense.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-Président le plus âgé ou à défaut par un membre du Conseil d'Administration.

Le Président peut accorder exceptionnellement une délégation partielle de ses pouvoirs avec l'accord du Conseil d'Administration.

**Le Secrétaire** est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre prévu par la Loi.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le Secrétaire Adjoint ou par un membre du Conseil d'administration.

**Le Trésorier** est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de la Fédération. Il perçoit toute recette et effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président dans les cas éventuellement prévus par le Conseil.

En cas d'empêchement, le Trésorier est remplacé par le Trésorier Adjoint

Dans le cas d'un Comité Collégial les tâches sont réparties de façon égalitaire sans hiérarchie.

## **ARTICLE 13 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs de la Fédération. Elle se réunit au moins une fois par an pour approuver les comptes de l'exercice écoulé. Elle vote à bulletins secrets à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés par un autre membre actif, étant entendu que chaque membre ne pourra être porteur que de deux pouvoirs d'autres membres.

Chaque membre dispose à l'Assemblée d'un nombre de voix qui est déterminé par le Règlement Intérieur, en fin de chaque année civile, en fonction de l'importance et du nombre d'adhérents de chaque groupement local.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de la Fédération sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.



# Fédération Française des Groupements de Parkinsoniens

54 Boulevard de Vaugirard 75015 Paris

0820 22 22 06

Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration présente à l'Assemblée un rapport sur l'activité de la Fédération.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et présente le bilan à l'Assemblée.

Il est procédé tous les trois ans au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dont le Président.

## **ARTICLE 14 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les dispositions prévues par l'article 13 ci dessus.

Cette convocation est obligatoire si elle est demandée par plus des 2/3 des membres actifs de la Fédération,

Un Président et deux Secrétaires de séance sont désignés pour diriger la séance et préparer le compte-rendu de l'Assemblée.

## **ARTICLE 14-1 Modification des Statuts**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour toute modification des statuts. Ils peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du quart des membres représentant au moins le quart des voix.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer d'un quart au moins des membres représentant au moins le quart des voix. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 15 - Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur existe. Il peut être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du quart des membres représentant au moins le quart des voix.

## **ARTICLE 16 - Conseil Scientifique**

La Fédération a désigné un Conseil Scientifique composé de personnalités connues du monde médical, et en particulier des médecins spécialistes de la maladie de Parkinson, pour l'aider à remplir son objet le mieux possible.

Les tâches de ce Conseil Scientifique sont détaillées dans le Règlement Intérieur de la Fédération.



# Fédération Française des Groupements de Parkinsoniens

54 Boulevard de Vaugirard 75015 Paris

0820 22 22 06

## **ARTICLE 17 – Reconnaissance de bienfaisance**

La Fédération s'oblige :

- à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, en ce qui concerne l'emploi des libéralités ;
- à adresser au Préfet un rapport annuel sur sa situation et ses comptes financiers y compris ceux des comités locaux ;
- à laisser visiter ses établissements par les délégués des Ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

## **ARTICLE 18 - Dissolution**

En cas de dissolution de la Fédération prononcée par les trois quarts au moins des membres actifs effectivement présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à ROANNE, le 30 Mars 2022

### **LE COMITE COLLEGIAL**

Jean-Baptiste FERRATON

Françoise GAILLARD

Patrick GERVOIS